

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2 et L. 5212-10 ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique de son article R.2223-4 ;

CONSIDERANT qu'une consultation, ayant pour objet l'acquisition de 2 véhicules de type "véhicule à deux ou différents services de Limoges Métropole" a été lancée par voie de publicité le 24/04/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 05/07/2024 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits ;

CONSIDERANT que les articles R.2285-1 et R.2285-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

D E C I D E

Le marché spécifique n° 2024-MS00000-001, relative à l'acquisition de 2 véhicules de type "véhicule" pour les différents services de Limoges Métropole n'est déclaré sans suite pour motif légitime ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 10/07/2024

Publié le mercredi 10 juillet 2024



DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché spécifique à la catégorie 01 du Système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 10 Juillet 2024



DEC_CP_25477_VEHICULES_MATERIELS_PARC_ROULANT.pdf
(.pdf, 230,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**